

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE 03 FEVRIER 2026

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 15

Votants : 15

Membres présents : HORNECKER Guy, BRANDSTETTER Albert, HEPP Jean-Denis, adjoints, Mmes COPPA-HERTLING Elise, GREGORUTTI Sylvie, MEYER Katia, MM ROECKEL Olivier, Vincent VALENTIN, Alain EBER, Matthieu SCHEHRER, Marc VOGT, Daniel WALTER, Guillaume DUCHMANN, Fabien JACOB

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal (Séance du 2 décembre 2025)
3. Création d'emploi
4. Permanences Elections
5. Approbation des dépenses nouvelles
6. Compte financier unique
7. Divers

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Matthieu SCHEHRER comme secrétaire de séance

- *Adopté à l'unanimité.*

2- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2025 est *adopté à l'unanimité.*

3 – CREATION D'UN EMPLOI

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ prochain de la secrétaire de Mairie à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- La création d'un emploi permanent au grade :
 - de rédacteur à temps non complet à raison de 20/35e
 - de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à 20/35^e
 - de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à 20/35^e

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8.

Dans ce cas, la rémunération reste à définir.

VOTE : unanimité

4 – APPROBATION DES DEPENSES NOUVELLES

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :
"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montants des crédits de dépenses réelles d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025					
Chapitre ou opération (dépenses réelles) Hors chapitre 02X et 04X et chapitre 16	A Montant des crédits N-1	B Restes à Réaliser (le cas échéant)	C = (A-B)*25 %	D Crédits déjà autorisés par délibération du quart (le cas échéant)	E = C - D Potentiel Maximum
13	6 715,00		1 678,75		1 678,75
20	65 000,00	42 000,00	5 750,00		5 750,00
204	27 048,00		6 762,00		6 762,00
21	673 987,73	243 000,00	107 746,93		107 746,93
23	447 000,00		111 750,00		111 750,00
TOTAL	1 219 750,73	285 000,00	233 687,68	0,00	233 687,68

En application de l'article précité,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice 2026			
Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant
Subventions d'équipement	204		10 000,00
Total			10 000,00

VOTE : Unanimité

Levée de séance à 22h00

Le Maire
KREBS Jeannot,

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints
M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,

M. HEPP Jean-Denis,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. BRANDSTETTER Albert,

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent

M. SCHEHRER Matthieu

M. VOGT Marc

M. WALTER Daniel